

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ADHESION DE LA
VILLE DES LILAS A
LA CENTRALE
D'ACHAT
« SIPP'N'CO »

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Johanna BERREBI par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Marlène UZAN, Malika DJERBOUA par Claude ERMOGENI, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENTS :

Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :

Marlène UZAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D92-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DES LILAS A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO »

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT les intérêts économiques, financiers et juridiques que représente l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPPAREC,

CONSIDERANT l'appui technique apporté par la centrale d'achat nécessaire aux différents services de la Ville des Lilas,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention d'adhésion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADHERE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **28 SEP. 2018**
- et de son affichage le **02 OCT. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

19 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D92-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018